

SAS A GIRANDULATA DI A SOCCIA

Au capital de 1 000 euros

Immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°900 744 202

Dont le siège social est sis : Place de la Mairie – 20125 SOCCIA

PROCÈS-VERBAL DE DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Les soussignés :

- Madame Danielle SCHAECKIS,
Propriétaire de 10 actions
- Monsieur Julien, Louis, Antoine CHITI,
Propriétaire de 90 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la société dénommée A GIRANDULATA DI A SOCCIA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions d'une valeur de 10 € nominal chacune, dont le siège social est fixé Place de la Mairie – 20125 SOCCIA et immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 900 744 202 ;

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- ✓ La renonciation des associés au droit d'information et aux convocations préalables tels que prévus dans les statuts (**première décision**) ;
- ✓ La modification de l'objet social (**deuxième décision**) ;
- ✓ Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**troisième décision**).

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de renoncer au droit d'information préalable ainsi qu'au délai de convocation tels que prévus par les dispositions statutaires de la Société.

Chacun des associés déclare, pour ce qui le concerne, avoir été suffisant informé afin d'adopter les décisions ci-dessous et s'interdit expressément et définitivement à se prévaloir des dispositions du Code de Commerce à ce sujet en vue de contester les décisions prises dans le présent acte sous seing privé.

DEUXIEME DECISION

Le président rappelle que l'article 2 des statuts, dans leur version actuelle, prévoit l'objet social suivant :

Canyoning, Animation de randonnée de proximité et d'orientation, balade vélo et vélo à assistance électrique, animation d'activité de plein air, organisation d'excursions, location de matériels et équipements de sports et de loisirs ;

Le président rappelle qu'il est projeté de modifier l'objet social, lequel sera complété comme suit :

- *Canyoning, Animation de randonnée de proximité et d'orientation, balade vélo et vélo à assistance électrique, animation d'activité de plein air, organisation d'excursions ;*
- *Location de matériels et équipements de sports et de loisirs ;*
- *Location de véhicules 2 roues, motorisés ou non (scooters, motos, motos électriques, vélos, vélos électriques...)*
- *Organisation, promotion et vente de séjours touristiques, d'activité de loisirs, de circuits et excursions.*

La collectivité des associés décide à l'unanimité de procéder à la modification de l'objet social.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires à l'adoption des précédentes résolutions et les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations mentionnées ci-dessus et en conséquence d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SOCCIA, le 24 Juillet 2025,
En trois (3) exemplaires,

Madame Danielle SCHAECKIS



Monsieur Julien CHITI

